

## Conditions Définitives



### DEPARTEMENT DE L'EURE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 6**

**TRANCHE No : 1**

**Emprunt obligataire d'un montant de 5.000.000 d'euros**

**à taux variable et venant à échéance le 8 octobre 2018**

Prix d'Emission 100 %

**Crédit Mutuel Arkéa**

En date du 6 octobre 2015

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 septembre 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-486 en date du 15 septembre 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.eure-en-ligne.fr](http://www.eure-en-ligne.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

<b>1</b>	<b>Emetteur :</b>	Département de l'Eure
<b>2</b>	<b>(i) Souche N :</b>	6
	<b>(ii) Tranche N :</b>	1
<b>3</b>	<b>Devise(s) Prévues(s) :</b>	Euro (ou "EUR")
<b>4</b>	<b>Montant Nominal Total :</b>	5.000.000 EUR
	<b>(i) Souche :</b>	5.000.000 EUR
	<b>(ii) Tranche :</b>	5.000.000 EUR
<b>5</b>	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
<b>6</b>	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 EUR
<b>7</b>	<b>(i) Date d'émission :</b>	8 octobre 2015
	<b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'émission
<b>8</b>	<b>Date d'Echéance :</b>	8 octobre 2018
<b>9</b>	<b>Base d'Intérêt :</b>	EURIBOR 3 mois + 0,31 % Taux Variable
<b>10</b>	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>11</b>	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>12</b>	<b>Options de Remboursement :</b>	Non Applicable
<b>13</b>	<b>(i) Rang :</b>	Senior
	<b>(ii) Date d'autorisation de l'émission :</b>	Délibération N°2014-S12-1 du 08 décembre 2014 du Conseil Général de l'Eure portant budget primitif pour l'année 2015 fixant une enveloppe annuelle pour les emprunts et par la délibération N°2015-S04-3 en date du 02 avril 2015
<b>14</b>	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée
<b>STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER</b>		
<b>15</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Non Applicable

**16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable**

Applicable

(i) Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielle (conformément aux Modalités des Titres)
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	Le 8 janvier, le 8 avril, le 8 juillet et le 8 octobre de chaque année à compter du 8 janvier 2016 jusqu'à la Date d'échéance incluse ; ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre(s) d'Affaires applicable pour la définition de "Jour Ouvré"
(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant
(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	TARGET
(v) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
(vi) Date de Période d'Intérêts Courus:	Non Applicable
(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :	Applicable
– Heure de Référence :	11h00 (heure de Bruxelles)
– Date de Détermination du Coupon :	Deux (2) jours ouvrés TARGET à Paris pour l'Euro avant le premier jour de chaque Date de Paiement du Coupon
– Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR 3 mois
– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable
– Place Financière de Référence :	Zone Euro
– Référence de Marché :	EURIBOR
– Montant Donn� :	Non Applicable
– Date de Valeur :	Non Applicable
– Durée Pr�vue :	Non Applicable
(ix) D�termination FBF (Article 5(c)(iii)(A))	Non Applicable
(x) Marge(s) :	+ 0,31 % par an
(xi) Taux d'Int�r�t Minimum :	0 % par an
(xii) Taux d'Int�r�t Maximum :	Non Applicable
(xiii) M�thode de D�compte des Jours (Article 5(a)) :	Exact/360 ajust�, conform�ment � la Convention de Jour Ouvr�
(xiv) Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable

**17 Stipulations relatives aux Titres à  
Coupon Zéro :** Non Applicable

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

**18 Option de Remboursement au gré  
de l'Emetteur :** Non Applicable

**19 Option de Remboursement au gré  
des Titulaires :** Non Applicable

**20 Montant de Remboursement Final  
pour chaque Titre :** 100.000 EUR par Titre

**21 Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable

**22 Montant de Remboursement  
Anticipé :**

(i) Montant(s) de Remboursement  
Anticipé pour chaque Titre payé(s)  
lors du remboursement pour des  
raisons fiscales (article 6(f)) ou en  
cas d'Exigibilité Anticipée (article  
9) : 100.000 EUR par Titre

(ii) Remboursement pour des raisons  
fiscales à des dates ne correspondant  
pas aux Dates de Paiement du  
Coupon (article 6(f)) : Non

(iii) Coupons non échus à annuler  
lors d'un remboursement anticipé  
(Titres Matérialisés exclusivement  
(Article 7(f)) : Non Applicable

**23 Rachat (Article 6(g))** Oui

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

**24 Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

(iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable

**25 Place(s) Financière(s) (Article 7(h))  
ou autres stipulations particulières  
relatives aux dates de paiement :** Non Applicable

**26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**

Non Applicable

**27 Masse (Article 11) :**

**Aether Financial Services S.N.C.**  
2 Square La Bruyère  
75009 Paris

Rémunération : le Représentant Titulaire percevra une rémunération annuelle de 350 Euros HT

### **PLACEMENT**

**28** (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable  
(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable  
(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable  
(iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable

**29** Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Crédit Mutuel Arkéa

**30** Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Non Applicables

### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 euros du Département de l'Eure.

### **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Sébastien LECORNU  
Président du Conseil Départemental de l'Eure  
Dûment autorisé



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 octobre 2015 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 2200 EUR

### 2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ne sont pas notés.
- Le Programme a fait l'objet d'une notation AA – par Standard & Poor's Rating Services.
- Standard & Poor's Rating Services est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

« A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. ».

### 4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0012993566
- (ii) Code commun : 130105980
- (iii) Dépositaire(s) : Applicable
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation

autre que Euroclear France,  
Euroclear et Clearstream,  
Luxembourg et le(s) numéro(s)  
d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison :

Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique  
désigné pour les Titres est :

Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés  
pour les Titres sont :

Non Applicable